

ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délégation de fonction et de signature à
monsieur Stéphane Gonzalez, 1er adjoint
2023-096

Transmis en Préfecture le: 21/03/2023
Affiché le: 21/03/2023
Notifié le: 21/03/2023

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 14 octobre 2021 sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants ;

Considérant la recommandation formulée par la chambre régionale des comptes de mettre en conformité le contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de la suppléance prévu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à monsieur Stéphane GONZALEZ, 1^{er} adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation en matière d'économie, d'environnement et d'animation territoriale à monsieur Stéphane GONZALEZ, premier adjoint au maire, pour assurer :

- La stratégie de développement économique de la ville ;
- Les relations entre les établissements scolaires et le monde économique ;
- La politique d'offre de commerces de proximité ;
- La création de synergies entre les pôles commerciaux (centre ville, Saint-Genis 2, Collonges) ;
- Le suivi des projets d'économie solidaire ;
- Le suivi d'une pépinière d'entreprise ;
- Les partenariats financiers publics et privés et le mécénat ;
- La charte environnementale et sociale ;
- L'accompagnement des actions environnementales des citoyens ;
- La végétalisation des espaces publics et cours d'école ;
- Le développement de la filière agricole locale ;
- Le suivi des comités de quartier et des initiatives citoyennes en matière d'animation territoriale.

Monsieur Stéphane GONZALEZ peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'économie, à l'environnement et à l'animation territoriale,
Stéphane GONZALEZ

Article 3 : L'arrêté n°2020-249 du 24 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 17/03/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.